

Conference of European Churches Conférence des Églises européennes Konferenz Europäischer Kirchen Конференция Европейских Церкве

Mr Jean Castex Premier Ministre sec.jean-castex@pm.gouv.fr Mr Gérald Darmanin Ministre de l'intérieur sp-ministre@interieur.gouv.fr

Bruxelles, 4 février 2021

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre de l'intérieur, en charge des cultes,

Par cette lettre, la Conférence des Églises européennes (CEC) vous adresse une interpellation à propos de l'impact dommageable pour les religions du projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République et vous appelle à renouer avec une réelle concertation avec les cultes. Elle formule ce plaidoyer dans une perspective d'intégration européenne, en vertu d'une vision ecclésiale et fondée sur le socle des droits de l'Homme.

La CEC est une communauté qui rassemble 114 Églises de traditions orthodoxe, protestante et anglicane de toute l'Europe. Elle a été fondée en 1959 pour contribuer au dialogue et promouvoir en Europe la paix, la justice et la réconciliation. Cherchant à renforcer la communion ecclésiale, elle soutient la mission de l'Église et fait entendre la voix de ses membres notamment auprès des institutions européennes. En France, la CEC compte parmi ses membres, la Fédération Protestante de France, l'Église Protestante Unie de France, l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, la Fédération des Églises Évangéliques Baptistes de France, l'Église protestante Malgache en France, ainsi que, par le biais de leurs Églises mères, les Églises orthodoxes grecque, serbe, roumaine, les communautés anglicanes et l'Église apostolique arménienne.

Les Églises européennes connaissent bien, pour y travailler de longue date, les questions d'identité et d'intégration que pose la présence des religions dans tous les pays d'Europe. Elles sont également les témoins d'une riche expérience du rôle positif que les communautés religieuses peuvent jouer pour relever ces défis avec succès.

C'est donc avec inquiétude que la CEC a pris note du projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République. A ce titre, la CEC vous adresse deux interpellations et une demande.

Sous couvert de lutte contre l'islamisme radical, se développent dans certains pays européens des projets de loi qui se traduisent par une complexification de l'expression religieuse, voire une restriction de la liberté religieuse. Si tout citoyen européen ne peut qu'adhérer à l'objectif annoncé, la CEC tient à exprimer sa plus vive inquiétude devant ces mesures quand elles risquent de porter atteinte aux droits fondamentaux constituant le socle de l'état de droit et de l'Union Européenne. Or le projet de loi confortant le respect des principes de la République prévoit d'instaurer des contraintes administratives

BRUSSELS

Rue Joseph II, 174 BE-1000 Brussels, Belgium tel.: +32 2 230 17 32 fax: +32 2 231 14 13

e-mail: cec@cec-kek.be

STRASBOURG

8, rue du Fossé des Treize FR-67000 Strasbourg, France tel.: +33 3 88 15 27 60 fax: +33 3 88 15 27 61

e-mail: cec-strasbourg@cec-kek.be



Conference of European Churches Conférence des Églises européennes Konferenz Europäischer Kirchen Конференция Европейских Церкве

et financières de nature à rendre plus complexe l'expression religieuse et donc d'en réduire la liberté. Nos Églises membres, tout comme d'autres acteurs, expriment cette vive inquiétude que la CEC vous appelle à prendre en considération.

- Politiquement, la CEC considère le projet de loi visant à conforter le respect des principes de la République dans sa volonté d'exercer un contrôle renforcé des cultes comme un signal négatif et disproportionné pour les religions, qui plus est dommageable pour le rôle qu'elles aspirent à jouer dans la société. En effet, ce projet de loi instaure une réelle culture de la suspicion vis-à-vis des communautés religieuses, dont pourtant l'immense majorité reconnaît sans réserve les valeurs démocratiques et s'inscrit pleinement dans la société, lui en apportant ainsi la richesse d'une culture de l'accueil, de la solidarité et du lien, de même que la richesse de la quête de sens qui se veut également une contribution toujours constructive au débat public.
- Ce projet de loi soulève de nombreuses questions, restées jusque-là sans réponse. Pourquoi, en France, un culte établi depuis le 2ème siècle, devrait-il soudainement se soumettre à une démarche administrative récurrente pour obtenir droit de cité ? Pourquoi de nombreuses mesures, notamment sur le plan fiscal, visent-elles plus spécifiquement les religions ? Le contrat d'engagement républicain n'est-il pas de nature à limiter la capacité des associations à questionner, voire contester, dans le cadre d'un plaidoyer les politiques publiques ? La CEC en appelle à votre autorité pour engager une meilleure concertation avec les religions visant à atténuer la portée dommageable de ce projet de loi.

La CEC fonde ses analyses sur la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle la France a adhéré. L'article 9, paragraphe 2, stipule que tout citoyen a « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions » et que ce droit ne peut faire l'objet que des restrictions nécessaires dans une société démocratique « dans l'intérêt de la sécurité publique, pour protéger l'ordre, la santé ou la moralité publique, ou pour protéger les droits et libertés d'autrui ». La Convention fait partie du droit français. Si une proposition impose des charges financières et pratiques qui ne sont pas nécessaires pour maintenir l'ordre, la santé et la morale, cette proposition constitue un obstacle à la pleine réalisation de la liberté de religion et de conviction dans le cadre de la CEDH.

Par ailleurs, la CEC fonde également ses analyses sur le guide publié par l'OSCE en 2019 sur *La liberté de religion ou de conviction et la sécurité*. Ce guide énonce notamment sept principes qui doivent guider les États participants amenés à prendre des mesures juridiques limitant la liberté de religion ou de conviction pour assurer la sécurité. La France étant un État participant de l'OSCE, elle est en devoir de se conformer pleinement aux obligations et engagements internationaux en matière de liberté de religion ou de conviction et de sécurité. De ce fait, nous vous demandons de vous référer aux principes énoncés par ce guide pour trouver le bon équilibre entre le respect des droits fondamentaux et les besoins sécuritaires. En effet, « les États doivent considérer la sécurité dans toutes ses différentes dimensions et adopter une approche globale et coopérative qui ne surcharge pas la sécurité nationale au détriment des autres dimensions de la sécurité, y compris les Droits de l'homme.¹ »

Dans son travail visant à faire valoir la voix des Églises auprès des institutions européennes, la CEC s'appuie sur l'article 17 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne établissant un « dialogue ouvert, transparent et régulier » avec les religions et les familles philosophiques. Lors des prochaines rencontres avec la présidence du Parlement européen et de la Commission européenne, la CEC ne manquera pas d'exprimer sa vive

BRUSSELS

Rue Joseph II, 174 BE-1000 Brussels, Belgium tel.: +32 2 230 17 32 fax: +32 2 231 14 13

e-mail: cec@cec-kek.be

QTDAQROUDO

8, rue du Fossé des Treize FR-67000 Strasbourg, France tel.: +33 3 88 15 27 60 fax: +33 3 88 15 27 61

e-mail: cec-strasbourg@cec-kek.be

¹ https://www.osce.org/files/f/documents/e/2/429389.pdf



Conference of European Churches Conférence des Églises européennes Konferenz Europäischer Kirchen Конференция Европейских Церкве

préoccupation quant à l'esprit du soupçon que déploient actuellement divers projets de loi dans les états membres de l'Union Européenne, dont notamment ce projet de loi.

Dans ce cadre, et en vertu l'argumentation ci-dessus, la CEC en appelle à votre autorité pour renouer avec l'esprit d'une réelle concertation avec les cultes afin d'atténuer l'impact dommageable pour les religions de ce projet de loi.

Avec nos respectueux hommages, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Pasteur Christian Krieger Président Dr Jørgen Skov Sørensen Secrétaire général

Copies:

- M. le député François De Rugy, Président de la commission spéciale de l'Assemblée nationale,
- M. le pasteur François Clavairoly, Président de la Fédération Protestante de France
- Mme la pasteure Emmanuelle Seyboldt, Présidente du Conseil National de l'Église Protestante Unie de France
- M. Christian Albecker, Président de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine
- M. Thierry Auguste, Président de la Fédération des Églises Évangéliques Baptistes de France
- M. le pasteur Seth Rasolondraibe, Président de l'Église protestante Malgache en France
- M. le Révérend Peter Hooper, Archidiacre de France
- Monseigneur Emmanuel, Métropolite de France
- Monseigneur Joseph, Métropolite d'Europe Occidentale et Méridionale
- Monseigneur Vahan Hovhanessian, Primat du Diocèse de France de l'Église Apostolique Arménienne
- Dr Robert Innes, Evêque de Gibraltar en Europe, Eglise anglicane
- Monsieur le Colonel Daniel Naud, Supérieur de la Congrégation & Président de la Fondation Armée du salut

BRUSSELS

Rue Joseph II, 174 BE-1000 Brussels, Belgium tel.: +32 2 230 17 32 fax: +32 2 231 14 13

e-mail: cec@cec-kek.be

STRASBOLIRG

8, rue du Fossé des Treize FR-67000 Strasbourg, France tel.: +33 3 88 15 27 60 fax: +33 3 88 15 27 61

e-mail: cec-strasbourg@cec-kek.be